

## Comptabilité - Encaissement et reversement de la taxe d'apprentissage

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'École Régionale des Beaux-Arts et le Conservatoire National de Région perçoivent chaque année des ressources au titre de la taxe d'apprentissage qui leur permettent de réaliser certains investissements (complément de matériel et mobilier).

Le montant global de cette taxe s'élève à ce jour à 43 261,94 F pour L'École des Beaux-Arts, somme qu'il convient de reverser sur le budget de l'établissement considéré.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette somme en recettes et de la réaffecter en dépenses, et à cet effet d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes au Budget Supplémentaire de l'exercice courant :

\* 43 261,94 F en recettes au 943.62/7379.49000 École des Beaux-Arts - Taxe d'apprentissage

- en dépenses

\* 3 000 F au 943.62/607.49000 École des Beaux-Arts - Fournitures scolaires

\* 5 000 F au 943.62/609.49000 École des Beaux-Arts - Autres fournitures

\* 2 000 F au 943.62/631.49000 École des Beaux-Arts - Entretien et réparation à l'entreprise

\* 3 000 F au 943.62/633.49000 École des Beaux-Arts - Acquisition petit matériel, outillage et mobilier

\* 30 261,94 F au 903.69/2141.89509.49000 École des Beaux-Arts - Mobilier et matériel culturels.

Il est demandé par ailleurs que sur ce point, le Conseil Municipal donne son accord pour que les produits de la taxe d'apprentissage soient systématiquement réaffectés sur les budgets de L'École des Beaux-Arts et du Conservatoire (section d'investissement ou de fonctionnement).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.